LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES

PODCASTS



La voix d'HELP, une saga d'été en podcast proposée par LexisNexis France : dans un futur imaginaire, l'intelligence artificielle HELP s'est immiscée dans le

monde de la justice ; autonome, malicieuse et incontrôlable, HELP succombe à toutes les dérives, en ignorant les codes de déontologie applicables aux professionnels du droit. Dans cette série dystopique pensée à la faveur du lancement de la nouvelle IA générative juridique Lexis+ Al, LexisNexis propose d'analyser les risques encourus par les justiciables en cas d'usage d'une IA générative juridique non fiable (1er épisode : « À perte de garde... » : shows. acast.com; nouvel épisode chaque vendredi du 28 juin au 19 juillet).

La Voix de la Crim' (n° 2 - juin 2024),



le podcast de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui propose tous les 3 mois le décryptage

d'une décision importante ; dans cet épisode : les violences exercées par un prévenu sur son ancienne compagne à propos de la prise en charge de leur enfant commun sont-elles des violences aggravées? (Cass. crim, 2 mai 2024, n° 23-85.986, B. - www. courdecassation.fr/publications).

PRIX

La dénonciation en matière pénale,



thèse par Candice Ranc, sous la direction du professeur Philippe Bonfils, à l'université d'Aix-Marseille, lauréate

de la 17^e édition du prix Vendôme, le 7 juin 2024, au ministère de la Justice, attribué par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) en partenariat avec la revue de Droit pénal LexisNexis (gip-ierdj. fr/fr/actualites/).

OUVRAGE

La perte de chance en droit privé,



thèse par Hugo Méral, sous la direction du professeur Jean-Sébastien Borghetti : éd. Panthéon-Assas, 2 juill. 2024, 40 p., 504 €.

Colloque

Dialogues à l'École de droit d'Assas: que reste-t-il de la Révolution française dans le droit contemporain?

École de droit d'Assas, 3 juin 2024



l'École de droit de l'université Paris-Panthéon-Assas a accueilli, le lundi 3 juin 2024, Me Saam Golshani (associé, cabinet White & Case), Me Thierry Marembert (associé, cabinet Kiejman & Marembert), M. Ran Halévi (historien, CNRS, directeur de collection aux éditions Gallimard), ainsi que les professeurs Emmanuelle Chevreau (vice-présidente de l'université et directrice

des Instituts d'histoire du droit et de droit romain) et Aude Denizot (université du Mans). Interrogés par les élèves de l'École de droit, les invités ont abordé des thèmes majeurs.

Les Dialogues ont débuté par une discussion quant aux conséquences de la Révolution française sur le droit contemporain. Les invités se sont accordés sur l'idée que deux « lieux de mémoire » doivent être mis en lumière : la Déclaration de 1789, le Code Napoléon de 1804. La première a posé les bases de nombreux principes fondamentaux de la démocratie moderne, en établissant des droits universels et en affirmant la souveraineté nationale ; le second a unifié le droit civil. La Révolution a affirmé la suprématie de la Loi et de la Nation. Cependant, les orateurs ont noté une érosion au fil du temps. Elle s'explique en partie par l'évolution des structures politiques et juridiques, en particulier l'intégration européenne et l'influence croissante des instances supranationales. À l'heure actuelle, le principe de subsidiarité - l'Union n'intervient que si c'est nécessaire - est fréquemment remis en cause par les institutions européennes, qui tendent à outrepasser leurs compétences en s'emparant d'emblée de sujets majeurs. Cette centralisation croissante du pouvoir au niveau européen ébrèche la souveraineté nationale. Les autorités administratives indépendantes françaises suscitent des préoccupations du même type. Créées pour contrôler des secteurs spécifiques, elles exercent un pouvoir considérable, réglementaire et juridictionnel.

Le rôle du juge judiciaire s'est nové depuis la Révolution, il n'est plus « la bouche de la loi », mais évalue souvent sa conformité aux droits européens. L'ouverture des recours individuels devant la Cour EDH a creusé cette évolution, permettant aux juges de remettre en cause les lois ou jurisprudences nationales supposées contraires à la Convention. Cette transformation se traduit aussi par un changement des méthodes, où le contrôle de proportionnalité concurrence le syllogisme. Pour illustrer le contraste, les invités ont évoqué les travaux de Rousseau et Tocqueville. Le premier, avec son concept de contrat social, a marqué la pensée révolutionnaire, en prônant l'idée que la légitimité politique émane du consentement des gouvernés. Son influence est palpable dans la DDHC. Le second fut l'un des premiers à observer qu'en dépit de la Révolution, une certaine continuité persiste avec l'Ancien Régime.

Le professeur Pierre-Yves Gautier, directeur de l'École de droit, a improvisé la synthèse, soulignant que l'Union européenne méconnaît trop le principe de subsidiarité, comme en témoignent encore la directive sur le devoir de vigilance et le règlement sur l'intelligence artificielle. Le mécanisme représentatif du vote est désormais insuffisant. Cette prolifération normative entraîne une concurrence de souveraineté entre les normes nationales et européennes, avec un pouvoir croissant de la jurisprudence. Le juge, s'exprimant pourtant au nom du peuple français, semble aujourd'hui obéir à des ordres externes, reflétant moins une concurrence qu'un transfert de souveraineté. Il faudrait une participation citoyenne plus engagée, afin d'influencer le personnel politique et restaurer l'autonomie dans la décision de justice.

Morgane Koenig, élève de l'École de droit